

Rentrée 2020

PR.30.08.2020

Elles s'inscrivent dans le respect des réglementations adoptées et sur recommandation des autorités sanitaires conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

L'heure de la rentrée approche, nous avons tous très envie de nous retrouver. Mais comment éviter les risques de contamination du virus ?

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués à tout moment.

- porter un masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives
- se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique
- se couvrir systématiquement la bouche et le nez quand on tousse ou éternue
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle avec couvercle, se laver les mains ou réaliser une friction avec une solution hydro alcoolique
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- préserver une distance de plus d'un mètre entre les personnes
- limiter les déplacements et les contacts au strict nécessaire

Mais quelles modalités adapter et comment continuer à sécuriser les lieux, les activités, le contact avec nos adhérents, l'équipe de bénévoles ?

Tout d'abord, vous pouvez organiser une réunion en visioconférence avec l'ensemble de l'équipe de bénévoles, afin d'élaborer un plan d'actions sur cette nouvelle organisation

Récapitulatif des recommandations gouvernementales. (Liste non exhaustive et applicable en fonction des possibilités de chaque AVF)

Cette liste ne se substitue pas aux dispositions spécifiques imposées par la commune ou par la préfecture.

Les Préfets et les Maires sont en effet habilités à prendre des mesures supplémentaires qu'ils jugeraient utiles. C'est pourquoi, nous vous recommandons de vous rapprocher de la Préfecture et de la Mairie de votre commune.

Accueil	<ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier les échanges téléphoniques ou par mail ● Mettre à disposition une solution hydro alcoolique ● Mettre à disposition des masques jetables ● Elaborer un règlement avec les nouvelles mesures ● Privilégier un seul utilisateur des outils (micro-ordinateur...)
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Etablir la liste nominative des participants à chaque occupation de salle

Vous changez de ville ?

AVF vous accueille et vous accompagne

Union Nationale des Accueils des Villes Françaises UNAVF / 3, rue de Paradis / 75010 PARIS

TÉL. : 01 47 70 45 85 / E-MAIL : unavf@avf.asso.fr / INTERNET : www.avf.asso.fr

E-mail : unavf@avf.asso.fr - Internet : www.avf.asso.fr

UNAVF Association loi 1901 reconnue d'intérêt général



Transmettre les informations	<ul style="list-style-type: none"> ● Afficher les consignes et les diffuser par mail ● Afficher les conseils pratiques et les diffuser par mail ● Diffuser des vidéos explicatives (si possible) ● Mettre à disposition les consignes et les conseils pratiques sur le site de l'AVF
Aménager les locaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Instaurer un sens de circulation pour les entrées et les sorties (si possible) ● Oter les chaises, les tables et autres objets superflus ● Espacer les chaises, les tables en nombre restreint ● Respecter les dispositions spécifiques de la commune
Limiter la fréquentation des lieux	<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter l'accès à 4 personnes par bureau et à 10 par salle de réunion ● Pour les événements regroupant plus de 10 personnes) (voir les dispositions de la commune) ● Privilégier les échanges téléphoniques et mails ● Demander le port du masque ● Demander le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique ● Demander l'utilisation de son propre matériel, crayon, cahier... ● Fixer des horaires d'ouverture et de fermeture ● Favoriser les réunions en visioconférence ● Aérer et nettoyer la pièce avant et après chaque utilisation ● Respecter les dispositions spécifiques de la commune
Nettoyer les locaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à bien aérer les locaux ● Approvisionner les sanitaires et les points d'eau en savon, solution hydro alcoolique et papier ● Prévoir des kits de nettoyage ● Nettoyer et désinfecter les surfaces et objets qui sont fréquemment touchés ● Mettre à disposition des consignes de nettoyages (insister sur les poignées, les interrupteurs, les rampes d'escaliers, les boutons, les machines à café, les théières...) ● Respecter les dispositions spécifiques de la commune
Les transports	<ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier les transports à pieds, à vélo si possible ● Pour le co-voiturage : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter le nombre à 2 personnes par voiture (chauffeur + 1 passager) ○ Installer le passager à l'arrière au côté opposé du chauffeur
Réorganiser les animations	<ul style="list-style-type: none"> ● Réorganiser les activités et les espaces pour respecter la distanciation physique ● Limiter le nombre de participants (1 animateur + 9 participants) sur inscription ● Etablir la liste nominative des participants ● Prévoir le matériel en nombre suffisant, préparé en amont (pas de prêt de matériel) ● Proposer l'activité en visioconférence (si possible) ● Pratiquer les activités physiques, le ministère des Sports a réactualisé le 14 août dernier, discipline par discipline, (cf lien ci-dessous)
Nommer un référent Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> ● Le référent aura pour mission d'assurer le respect des consignes

Vous changez de ville ?

AVF vous accueille et vous accompagne

Union Nationale des Accueils des Villes Françaises UNAVF / 3, rue de Paradis / 75010 PARIS

TÉL. : 01 47 70 45 85 / E-MAIL : unavf@avf.asso.fr / INTERNET : www.avf.asso.fr

E-mail : unavf@avf.asso.fr - Internet : www.avf.asso.fr

UNAVF Association loi 1901 reconnue d'intérêt général



Nous devons tout d'abord garantir la sécurité et la santé de nos adhérents. Il est désormais possible de reprendre les animations moyennant le respect des recommandations.

Toutefois, Il convient de rester vigilant en toute circonstance et de se renseigner régulièrement auprès des Préfectures et Mairies pour suivre l'évolution des dispositions selon le contexte local ...et s'y adapter.

Liens utiles



[consulter le site de votre mairie](#)



<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>



Décret du 10 juillet 2020 version consolidée au 29 août 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=id>

Renouer avec la convivialité, la culture et le sport : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/loisirsMI>



<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14129>

Vous changez de ville ?

AVF vous accueille et vous accompagne

Union Nationale des Accueils des Villes Françaises UNAVF / 3, rue de Paradis / 75010 PARIS

TÉL. : 01 47 70 45 85 / E-MAIL : unavf@avf.asso.fr / INTERNET : www.avf.asso.fr

E-mail : unavf@avf.asso.fr - Internet : www.avf.asso.fr

UNAVF Association loi 1901 reconnue d'intérêt général

